

Règlement du concours d'illuminations et décorations de Noël Ville d'Inzinzac-Lochrist

Article 1 – Objet du concours

La Ville d'Inzinzac-Lochrist organise pour la troisième année le concours communal d'illuminations et de décorations de Noël. Il vise à saluer et récompenser l'investissement et l'implication des habitants, dans la décoration de leur maison et façade. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la Ville.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants d'Inzinzac-Lochrist, propriétaires ou locataires dont le jardin où la façade sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site www.inzinzac-lochrist.fr.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé doit être soit :

- Déposé à la mairie
- Envoyé par courrier à Mairie d'Inzinzac-Lochrist, Service Communication, Place Charles de Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist
- Envoyé par mail à l'adresse contact.communication@inzinzac-lochrist.fr

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le 16 décembre 2022.

Article 4 – Catégorie

Une catégorie est proposée :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible du domaine public, les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public

Article 5 – Composition du jury

Le jury est constitué :

- D'élus du Conseil municipal
- D'élus du Conseil municipal des Jeunes Citoyens

Article 6 – Passage du jury

Le jury procédera, entre le 19 et le 23 décembre, à l'évaluation des décorations et illuminations de Noël. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

Article 7 – Critères de sélection

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note tiendra compte :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël : effet d'ensemble
- La visibilité de la rue : critère d'animation de la voie publique
- Le sens artistique : l'originalité
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, décorations fabriquées à partir d'objets de récupération

Le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés, les décorations et illuminations seront jugées depuis la voie publique la plus proche.

Article 8 – Notation

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon une grille de critères préétablis fournie par la mairie. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury qui se chargera d'établir le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.

Article 9 – Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 – Palmarès

A l'issue du passage du jury, un classement sera établi. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Chaque candidat sera personnellement informé par courrier ou mail de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date.

Article 11 – Récompenses

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

- 1er prix : une carte cadeau d'une valeur de 250 euros chez « Leclerc Culturel »
- 2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 euros du magasin « L'Atelier d'Armande et Louise »
- 3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros du magasin « L'épicerie des saveurs »

Article 12 – Droit à l'image et protection des données personnelles

Les candidats sont informés que les illuminations et décorations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès par voie de presse ou sur le site internet de la commune. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978. Les participants peuvent exercer leur droit en écrivant à contact.communication@inzinzac-lochrist.fr ou à la Mairie, Service Communication, Place Charles de Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist.

Article 13 – Report ou annulation du concours

La Ville d'Inzinzac-Lochrist se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelle que manière que ce soit.

Règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022.